

**COMMUNE DE PEYREFITTE-DU-RAZÈS**  
**4, Avenue Limoux-Mirepoix**  
**11230**

**Téléphone 04.68.69.56.21 - Fax 04.68.20.10.50.**  
**E-Mail : mairie.peyrefitte.du.razes.@orange.fr**

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**  
**Pour le JARDIN DU SOUVENIR**

**Il est rappelé que le règlement intérieur adopté le 11 juillet 2003 est toujours en vigueur en particulier les dispositions générales de l'article 3 - alinéa 1 à 9 concernant les mesures d'ordre intérieur. Elles mentionnent que :**

1. *Les portes du cimetière sont ouvertes chaque jour au public.*
2. *L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte.*
3. *Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement.*
4. *L'accès du cimetière est interdit à tous les véhicules, y compris les cycles, trottinettes, etc.*
5. *Les chemins du cimetière seront constamment maintenus libres. Les dégradations et les dommages causés aux chemins ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière, seront réparés aux frais du contrevenant.*
6. *Il est expressément défendu :*
  - *de jouer dans le cimetière, d'escalader les murs de clôture, les grilles ou treillages des sépultures,*
  - *de s'asseoir, d'écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de monter sur les monuments,*
  - *de couper, d'arracher les fleurs ou plantations des tombes,*
  - *enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures*
  - *de déposer des ordures ou déblais provenant de travaux, dans quelque partie que ce soit du cimetière.*
7. *Les fleurs fanées seront mises dans le composteur prévu à cet effet. Tous les autres déchets (plastiques, pots, etc.) pourront être jetés dans le conteneur placé derrière le mur du cimetière sur la place du village, à l'exception des déblais de travaux qui seront enlevés à la diligence des intéressés.*
8. *Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces aux murs et portes du cimetière.*
9. *Il est interdit de planter toutes sortes de haies, arbustes ou arbres à l'intérieur du cimetière ou sur les tombes.*

**A ce règlement du 11 juillet 2003, il a été rajouté les dispositions suivantes concernant le columbarium et le jardin du souvenir.**

**Article premier**

Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.



### Article 12

Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et par un représentant des Pompes Funèbres après autorisation délivrée par le Maire. Toutes ces opérations seront à la charge des familles.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

### Article 3

Le jardin du souvenir est réservé aux cendres des corps des personnes :

- Décédées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès, quel que soit leur domicile,
- Domiciliées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Non domiciliées à Peyrefitte-du-Razès, mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

### Article 13

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie. Le paiement d'une redevance pourra être fixé par le Conseil Municipal. MONTANT DE LA REDEVANCE ?

### Article 14

Tout ornement et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, les gravillons, les galets ou au niveau du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

### Article 15

Mr/Mme Le Maire et les Délégués(es) au Cimetière et Église sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement du Jardin du Souvenir est applicable au ..... **10 JUIN 2026** .....

Ce document doit être approuvé par :

- \* d'une part par Mr/Mme le Maire, et
- \* d'autre part par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles avec la mention « Lu et approuvé ».

Fait à Peyrefitte-du-Razès, le ..... **10 JUIN 2026** .....

Le Maire,

